



NOTE DE SYNTHÈSE AU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU MARDI 10 AVRIL 2018

ORDRE DU JOUR :

Validation du procès-verbal du conseil communautaire en séance du 6 mars 2018.

POLE FINANCES, RESSOURCES HUMAINES ET ADMINISTRATION GENERALE

1) **Délibération : Approbation du compte administratif du budget de l'eau 2017.**

Le président quitte la séance,
Le conseil communautaire,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le compte administratif 2017 du budget de l'eau,
Sur le rapport de Monsieur Yves JAUSSAUD,
Après en avoir délibéré,
Prend acte des résultats de l'exercice 2017 qui ressortent ainsi qu'il suit :

En section d'exploitation

Recettes d'exploitation 2017	134 345.52 €
Dépenses d'exploitation 2017	134 291.44 €
Soit un excédent de fonctionnement de l'exercice 2017	54.08 €
Excédent d'exploitation antérieur reporté	17 069.78 €
Soit un excédent de fonctionnement de clôture 2017	17 123.86 €

En section d'investissement

Recettes d'investissement 2017	82 846.31 €
Dépenses d'investissement 2017	82 635.25 €
Soit un excédent d'investissement de l'exercice 2017	211.06 €
Excédent d'investissement antérieur reporté	51 466.19 €
Soit un excédent d'investissement de clôture 2017 avant RAR	51 677.25 €

2) **Délibération** : **Approbation du compte de gestion du budget de l'eau 2017.**

Le conseil communautaire entend, débat et arrête le compte de gestion du receveur sauf règlement définitif. Le compte de gestion est établi par le comptable public et corrobore les éléments inscrits dans le compte administratif.

Le résultat du compte de gestion du budget de l'eau est présenté en accord avec le compte administratif afin que l'assemblée déclare le compte de gestion dressé pour l'exercice 2017 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, qu'il n'appelle ni observation, ni réserve.

3) **Délibération** : **Affectation du résultat du budget de l'eau 2017.**

Le conseil communautaire réuni sous la présidence de M. Joël Bonnaffoux, président,

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- Un excédent d'exploitation de : 17 123.86 €
- Un excédent d'investissement de : 51 677.25 €

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Résultat d'exploitation 2017	54.08 €
Excédent d'exploitation antérieur reporté 2016	17 069.78 €
Résultat cumulé de fonctionnement	17 123.86 €
Résultat d'investissement 2017	211.06 €
Excédent d'investissement reporté 2016	51 466.19 €
Résultat cumulé d'investissement	51 677.25 €
Résultat d'investissement 2017 à affecter au 001	51 677.25 €
Affectation en réserve au 1068 en investissement	0.00 €
Résultat d'exploitation 2017 à affecter au 002	17 123.86 €

4) **Délibération** : **Vote du budget primitif du budget de l'eau 2018.**

Le président propose au vote de l'assemblée le budget de l'eau dont les sommes sont les suivantes :

Section d'exploitation	
Dépenses	145 104.86 €
Recettes	149 604.86 €
Section d'investissement	
Dépenses	178 124.00 €
Recettes	178 124.00 €
Total des dépenses	323 228.86 €
Total des recettes	327 728.86 €

5) Délibération : Approbation du compte administratif du budget des ordures ménagères 2017.

Le président quitte la séance,
Le conseil communautaire,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le compte administratif 2017 du budget des Ordures Ménagères,
Sur le rapport de Monsieur Yves JAUSSAUD,
Après en avoir délibéré,
Prend acte des résultats de l'exercice 2017 qui ressortent ainsi qu'il suit :

En section d'exploitation

Recettes d'exploitation 2017	1 312 304.39 €
Dépenses d'exploitation 2017	1 277 716.75 €
Soit un excédent de fonctionnement de l'exercice 2017	34 587.64 €
Excédent d'exploitation antérieur reporté	350 178.68 €
Soit un excédent de fonctionnement de clôture 2017	341 559.42 €

En section d'investissement

Recettes d'investissement 2017	162 710.08 €
Dépenses d'investissement 2017	165 689.15 €
Soit un déficit d'investissement de l'exercice 2017	-2 979.07 €
Déficit d'investissement antérieur reporté	-40 227.82 €
Soit un déficit d'investissement de clôture 2017 avant RAR	43 206.90 €

6) Délibération : Approbation du compte de gestion du budget des ordures ménagères 2017.

Le conseil communautaire entend, débat et arrête le compte de gestion du receveur sauf règlement définitif. Le compte de gestion est établi par le comptable public et corrobore les éléments inscrits dans le compte administratif.

Le résultat du compte de gestion du budget des ordures ménagères est présenté en accord avec le compte administratif afin que l'assemblée déclare le compte de gestion dressé pour l'exercice 2017 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, qu'il n'appelle ni observation, ni réserve.

7) Délibération : Affectation du résultat du budget des ordures ménagères 2017.

Le conseil communautaire réuni sous la présidence de M. Joël Bonnaffoux, président,

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- Un excédent d'exploitation de : 384 766.32 €
- Un déficit d'investissement de : 43 206.90 €

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Résultat d'exploitation 2017	34 587.64 €
Excédent d'exploitation antérieur reporté 2016	350 178.68 €
Résultat cumulé de fonctionnement	384 766.32 €
Résultat d'investissement 2017	- 2 979.07 €
Déficit d'investissement reporté 2016	-40 227.82 €
Résultat cumulé d'investissement	-43 206.90 €
Résultat d'investissement 2017 à affecter au 001	-43 206.90 €
Affectation en réserve au 1068 en investissement	43 206.90 €
Résultat d'exploitation 2017 à affecter au 002	341 559.42 €

8) Délibération : Vote du budget primitif du budget des ordures ménagères 2018.

Le président propose au vote de l'assemblée le budget des Ordures Ménagères dont les sommes sont les suivantes :

Section d'exploitation	
Dépenses	1 195 340.00 €
Recettes	1 378 115.42 €

Section d'investissement	
Dépenses	547 446.90 €
Recettes	547 446.90 €

Total des dépenses	1 742 786.90 €
Total des recettes	1 925 562.32 €

9) Délibération : Approbation du compte administratif du budget général 2017.

Le président quitte la séance,
Le conseil communautaire,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le compte administratif 2017 du budget général,
Sur le rapport de Monsieur Yves JAUSSAUD,
Après en avoir délibéré,
Prend acte des résultats de l'exercice 2017 qui ressortent ainsi qu'il suit :

En section d'exploitation

Recettes d'exploitation 2017	1 211 760.07 €
Dépenses d'exploitation 2017	1 149 561.97 €
Soit un excédent de fonctionnement de l'exercice 2017	62 198.10 €
Excédent d'exploitation antérieur reporté	254 605.22 €
Soit un excédent de fonctionnement de clôture 2017	316 803.32 €

En section d'investissement

Recettes d'investissement 2017	813 818.25 €
Dépenses d'investissement 2017	631 455.28 €
Soit un excédent d'investissement de l'exercice 2017	182 362.97 €
Déficit d'investissement antérieur reporté	-175 628.08 €
Soit un excédent d'investissement de clôture 2017 avant RAR	6 734.89 €

10) Délibération : Approbation du compte de gestion du budget général 2017.

Le conseil communautaire entend, débat et arrête le compte de gestion du receveur sauf règlement définitif. Le compte de gestion est établi par le comptable public et corrobore les éléments inscrits dans le compte administratif.

Le résultat du compte de gestion du budget général est présenté en accord avec le compte administratif afin que l'assemblée déclare le compte de gestion dressé pour l'exercice 2017 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, qu'il n'appelle ni observation, ni réserve.

11) Délibération : Affectation du résultat du budget général 2017.

Le conseil communautaire réuni sous la présidence de M. Joël Bonnaffoux, président,

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- Un excédent d'exploitation de : 316 803.32 €
- Un excédent d'investissement de : 6 734.89 €

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Résultat d'exploitation 2017	62 198.10 €
Excédent d'exploitation antérieur reporté 2016	254 605.22 €
Résultat cumulé de fonctionnement	316 803.32 €
Résultat d'investissement 2017	182 362.97 €
Déficit d'investissement reporté 2016	-175 628.08 €
Résultat cumulé d'investissement	6 734.89 €
Résultat d'investissement 2017 à affecter au 001	6 734.89 €
Affectation en réserve au 1068 en investissement	0.00 €
Résultat d'exploitation 2017 à affecter au 002	316 803.32 €

12) Délibération : Durée de lissage du taux de contribution foncière des entreprises (CFE).

Monsieur le Président rappelle que depuis le 1^{er} janvier 2018, la Communauté de communes de Serre-Ponçon Val d'Avance (CCSPVA) est soumise au régime fiscal de la fiscalité professionnelle unique (FPU).

Dans ce cadre, la CCSPVA perçoit l'intégralité des recettes fiscales économiques levées antérieurement par ses communes membres, notamment la contribution foncière des entreprises (CFE). Le taux de référence théorique de CFE de la nouvelle communauté de communes est le taux moyen pondéré, calculé sur la base de l'ensemble des taux de CFE appliqués sur le territoire en 2017. Ce taux moyen pondéré est de 27,58% en 2018.

Le conseil communautaire doit donc déterminer la durée de lissage du taux de CFE des communes pour arriver au taux moyen pondéré de la CCSPVA. La durée légale de lissage de droit commun est de cinq ans dans le cas présent, mais le conseil communautaire peut décider d'une durée de lissage différente sans excéder douze ans. Cette période de lissage permet d'atténuer dans le temps l'impact lié au nouveau taux de CFE calculé suite au passage en FPU. Pour les communes, la convergence du taux de CFE représenterait les variations annuelles suivantes :

Montants en points de fiscalité par an	Durée de lissage	
	5 ans mini	12 ans maxi
La Rochette	+1,45	+0,60
Saint-Etienne-le-Laus	+1,09	+0,45
Rochebrune	+0,95	+0,40
Rambaud	+0,92	+0,39
Montgardin	+0,92	+0,38
Théus	+0,85	+0,36
Espinasses	+0,77	+0,32
Rousset	+0,59	+0,24
La Bâtie-Vieille	+0,42	+0,17
Avançon	+0,34	+0,14
Remollon	+0,12	+0,05
La Bâtie-Neuve	+0,07	+0,03
Brézières	-0,64	-0,27
Valsérres	-0,69	-0,29
Piégut	-2,00	-0,83
Venterol	-2,10	-0,88

13) **Délibération : Taux d'imposition 2018**

Au regard des nouvelles compétences affectées au budget général, en particulier la GEMAPI – Maison de Services au Publics et de l'inflation constatée en 2017, une augmentation des taux, concernant les trois taxes « ménages » est proposée à hauteur de 1%.

Cette augmentation est répartie comme suit selon les différentes taxes concernées :

Libellés	Bases d'imposition Année 2017	Bases d'imposition prévisionnelles Année 2018	Taux appliqués par décision du conseil communautaire Année 2017	Taux appliqués par décision du conseil communautaire Année 2018	Produits perçus par la CCSPVA en 2017	Produits résultant de la décision de l'assemblée délibérante (Prévisionnels 2018)
Taxe d'habitation	7 730 168 €	7 983 000 €	3,15%	3,18%	247 456 €	253 859 €
Foncier bâti	8 619 950 €	8 903 000 €	4,43%	4,48%	386 606 €	398 854 €
Foncier non bâti	178 019 €	181 100 €	21%	21,22%	37 548 €	38 429 €
Total	16 528 137 €	17 067 100 €			671 610 €	691 142 €

Une hausse de 1% de la fiscalité sur les 3 taxes ci-dessus représente ainsi une augmentation prévisionnelle des recettes de 19 532 €.

Au sujet de la CFE, il est proposé de retenir le taux moyen pondéré de l'ensemble du territoire pour l'année 2018. En effet, la première année de passage en FPU, l'EPCI ne peut pas proposer une hausse de ce taux.

Libellés	Bases d'imposition <i>Année 2017</i>	Bases d'imposition prévisionnelles <i>Année 2018</i>	Taux appliqués par décision du conseil communautaire <i>Année 2018</i>	Produits résultant de la décision de l'assemblée délibérante <i>(Prévisionnels 2018)</i>
CFE (cotisation foncière entreprises)	3 941 320 €	3 952 000 €	27,60%	1 090 752 €
Total des 4 Taxes	20 469 457.00 €	21 019 100.00 €		1 781 894 €

14) Délibération : Vote du budget primitif du budget général 2018.

Le président propose au vote de l'assemblée le budget général dont les sommes sont les suivantes :

Section d'exploitation	
Dépenses	3 188 067.11 €
Recettes	3 316 037.32 €
Section d'investissement	
Dépenses	1 883 650.00 €
Recettes	1 883 650.00 €
Total des dépenses	5 071 717.11 €
Total des recettes	5 199 687.32 €

15) Délibération : Approbation du compte administratif du budget tourisme 2017.

Le président quitte la séance,
 Le conseil communautaire,
 Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
 Vu le compte administratif 2017 du budget Tourisme,
 Sur le rapport de Monsieur Yves JAUSSAUD,
 Après en avoir délibéré,
 Prend acte des résultats de l'exercice 2017 qui ressortent ainsi qu'il suit :

En section d'exploitation

Recettes d'exploitation 2017	113 480.73 €
Dépenses d'exploitation 2017	58 831.34 €
Soit un excédent de fonctionnement de l'exercice 2017	54 649.39 €
Excédent d'exploitation antérieur reporté	
Soit un excédent de fonctionnement de clôture 2017	54 649.39 €

En section d'investissement

Recettes d'investissement 2017	7 488.00 €
Dépenses d'investissement 2017	17 275.27 €
Soit un déficit d'investissement de l'exercice 2017	-9 787.27 €
Déficit d'investissement antérieur reporté	
Soit un déficit d'investissement de clôture 2017 avant RAR	9 787.27 €

16) Délibération : Approbation du compte de gestion du budget tourisme 2017.

Le conseil communautaire entend, débat et arrête le compte de gestion du receveur sauf règlement définitif. Le compte de gestion est établi par le comptable public et corrobore les éléments inscrits dans le compte administratif.

Le résultat du compte de gestion du budget tourisme est présenté en accord avec le compte administratif afin que l'assemblée déclare le compte de gestion dressé pour l'exercice 2017 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, qu'il n'appelle ni observation, ni réserve.

17) Délibération : Affectation du résultat du budget tourisme 2017.

Le conseil communautaire réuni sous la présidence de M. Joël Bonnaffoux, président,

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- Un excédent d'exploitation de : 54 649.39 €
- Un déficit d'investissement de : 9 787.27 €

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Résultat d'exploitation 2017	54 649.39 €
Résultat d'exploitation antérieur reporté 2016	0.00 €
Résultat cumulé de fonctionnement	54 649.39 €
Résultat d'investissement 2017	- 9 787.27 €
Résultat d'investissement reporté 2016	0.00 €
Résultat cumulé d'investissement	-9 787.27 €
Résultat d'investissement 2017 à affecter au 001	-9 787.27 €
Affectation en réserve au 1068 en investissement	9 787.27 €
Résultat d'exploitation 2017 à affecter au 002	44 862.12 €

18) Délibération : Vote du budget primitif du budget tourisme 2018.

Le président propose au vote de l'assemblée le budget Tourisme dont les sommes sont les suivantes :

Section d'exploitation	
Dépenses	166 823.27 €
Recettes	166 823.27 €
Section d'investissement	
Dépenses	197 936.27 €
Recettes	197 936.27 €
Total des dépenses	364 759.54 €
Total des recettes	364 759.54 €

19) Délibération : Approbation du compte administratif du budget ZAE 2017.

Le président quitte la séance,
Le conseil communautaire,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le compte administratif 2017 du budget des ZAE,
Sur le rapport de Monsieur Yves JAUSSAUD,
Après en avoir délibéré,
Prend acte des résultats de l'exercice 2017 qui ressortent ainsi qu'il suit :

En section d'exploitation

Recettes d'exploitation 2017	0.00 €
Dépenses d'exploitation 2017	0.00 €
Soit un excédent de fonctionnement de l'exercice 2017	0.00 €
Excédent d'exploitation antérieur reporté	0.00 €
Soit un excédent de fonctionnement de clôture 2017	0.00 €

En section d'investissement

Recettes d'investissement 2017	0.00 €
Dépenses d'investissement 2017	0.00 €
Soit un excédent d'investissement de l'exercice 2017	0.00 €
Excédent d'investissement antérieur reporté	0.00 €
Soit un excédent d'investissement de clôture 2017 avant RAR	0.00 €

20) Délibération : Approbation du compte de gestion du budget ZAE 2017.

Le conseil communautaire entend, débat et arrête le compte de gestion du receveur sauf règlement définitif. Le compte de gestion est établi par le comptable public et corrobore les éléments inscrits dans le compte administratif.

Le résultat du compte de gestion du budget ZAE est présenté en accord avec le compte administratif afin que l'assemblée déclare le compte de gestion dressé pour l'exercice 2017 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, qu'il n'appelle ni observation, ni réserve.

21) Délibération : Vote du budget primitif du budget ZAE 2018.

Le président propose au vote de l'assemblée le budget Tourisme dont les sommes sont les suivantes :

Section d'exploitation	
Dépenses	220 000.00 €
Recettes	220 000.00 €

Section d'investissement	
Dépenses	120 000.00 €
Recettes	120 000.00 €

Total des dépenses	340 000.00 €
Total des recettes	340 000.00 €

22) Délibération : Approbation du compte de gestion du budget SPANC 2017.

Le conseil communautaire entend, débat et arrête le compte de gestion du receveur sauf règlement définitif. Le compte de gestion est établi par le comptable public et corrobore les éléments inscrits dans le compte administratif.

Le résultat du compte de gestion du budget SPANC est présenté en accord avec le compte administratif afin que l'assemblée déclare le compte de gestion dressé pour l'exercice 2017 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, qu'il n'appelle ni observation, ni réserve.

23) Délibération : Modification des statuts de la Communauté de communes de Serre-Ponçon Val d'Avance.

VU le Code général des collectivités territoriales, dont les articles L. 5211-5-1 et L. 5214-16 ;

VU l'arrêté préfectoral du 4 avril 2016 portant projet de périmètre du nouvel EPCI issu de la fusion des communautés de communes de la Vallée de l'Avance et du Pays de Serre-Ponçon ;

VU la délibération n°2016/26 du 27 juin 2016 de la communauté de communes du Pays de Serre-Ponçon approuvant les statuts de la future communauté de communes ;

VU la délibération n°2016/4/1 du 12 juillet 2016 de la communauté de communes de la Vallée de l'Avance approuvant les statuts de la future communauté de communes ;

VU l'arrêté préfectoral du 28 octobre 2016 portant création du nouvel EPCI issu de la fusion des communautés de communes du Pays de Serre-Ponçon et de la Vallée de l'Avance ;

Monsieur le Président mentionne aux délégués communautaires qu'une proposition de loi (PPL) relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes a été présentée à l'assemblée nationale le 21 décembre 2017.

Cette PPL permet de déroger sous certaines conditions et jusqu'au 1^{er} janvier 2026 au transfert des compétences eau et/ou assainissement dans les communautés de communes.

Toutefois, cette dérogation ne peut s'appliquer aux communautés de communes qui exercent l'une ou l'autre de ces compétences y compris à titre optionnel ou facultatif, celles-ci deviendront obligatoires dès le 1^{er} janvier 2020.

Monsieur le Président précise que la Communauté de communes de Serre-Ponçon Val d'Avance (CCSPVA) est bien dans cette configuration pour la gestion de la compétence eau potable.

En effet, la CCSPVA exerce une partie de cette compétence par l'entretien, la gestion et l'extension du réseau communautaire d'alimentation en eau potable des captages ou des sources d'eau potable jusqu'à l'entrée des réservoirs communaux pour les communes suivantes : Avançon, La Bâtie-Neuve, La Bâtie-Vieille, Montgardin, Rambaud, Saint Etienne-Le-Laus et Valsesres et Jarjayes.

Par conséquent, si les délégués communautaires souhaitent prolonger la date de transfert de la compétence eau potable dans sa totalité à la communauté de communes, il convient de restituer cette compétence facultative aux communes membres avant la présentation du projet de loi au Sénat, soit le 17 avril 2018.

Monsieur le Président propose donc à l'assemblée de modifier les statuts de la CCSPVA.

Il rappelle qu'en application de l'article L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, les conseils municipaux disposent d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune de la présente délibération pour se prononcer sur ce projet. A défaut de délibération dans ce délai, la décision du conseil municipal est réputée favorable.

Projet de statuts joint au présent document.

24) Délibération : Désignation des représentants de la commune de Montgardin au sein de la Communauté de communes de Serre-Ponçon Val d'Avance.

Suite au décès de Monsieur Roger MAMO, Maire de Montgardin, le 25 janvier 2018, des élections municipales ont été organisées le vendredi 23 mars 2018 :

- Monsieur Jean-Marc AUROUZE a été élu maire de la commune de Montgardin ;
- Monsieur Joseph FAURE a été élu 1^{er} adjoint de la commune de Montgardin.

Comme les conseillers communautaires sont désignés parmi les membres du nouveau conseil municipal élu, suivant l'ordre du tableau, Messieurs Jean-Marc AUROUZE et Joseph FAURE sont désignés délégués titulaires au sein du conseil communautaire de la CCSPVA.

Il est rappelé que Messieurs Roger MAMO et Francis ESCALLIER, anciens délégués communautaires siégeaient à des commissions internes à la Communauté de communes de Serre-Ponçon Val d'Avance (CCSPVA) et représentaient celle-ci auprès d'organismes extérieurs comme le syndicat mixte du SCOT Gapençais.

Monsieur le Président propose de désigner les nouveaux conseillers communautaires pour les commissions et organismes cités ci-dessous :

▪ **Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)**

Communes	Titulaires	Conseillers communautaires Oui/Non	Suppléants	Conseillers communautaires Oui/Non
Avançon	NICOLAS Laurent	Oui	JACOB Stéphane	Oui
Brézières	ARNAUD Rolland	Non	BARISONE Sébastien	Oui
Espinasses	MICHEL Francine	Oui	SAUNIER Clémence	Oui
La Bâtie-Neuve	BONNAFFOUX Joël	Oui	DE SANTINI Alain	Oui
La Bâtie-Vieille	BOURGADE Béatrice	Oui	GRAFFIN Jean-Pierre	Non
La Rochette	DURIF Marlène	Non	JOUSSELME Rose-Marie	Oui
Montgardin	Jean-Marc AUROUZE	Oui	FAURE Joseph	Oui
Piégut	MICHEL Alain	Oui	KUENTZ Adèle	Oui
Rambaud	PERNIN Patrick	Oui	BEYNET Marc	Oui
Remollon	ALLARD LATOUR Bernard	Oui	CLAUZIER Elisabeth	Oui
Rochebrune	AUBIN Daniel	Oui	TOUCHE Mireille	Oui
Rousset	ROMANO Pierre	Oui	SAUMONT Catherine	Oui
Saint Etienne-Le-Laus	RAMBAUD Michel	Oui	BONJOUR Dominique	Oui
Théus	LEYDET Gilbert	Oui	BERTOCHIO Cédric	Oui
Valsерres	JAUSSAUD Yves	Oui	DELOGU Denis	Non
Venterol	SARLIN José	Oui	BORRELLY Hervé	Oui

▪ **Conseil d'exploitation pour la gestion de la régie assainissement**

Communes	Nom-prénom Délégué titulaire	Conseillers communautaires Oui/Non	Nom-prénom Délégué suppléant	Conseillers communautaires Oui/Non
Avançon	JACOB Stéphane	Oui	NICOLAS Laurent	Oui
La Bâtie-Neuve	BONNET Jean-Pierre	Oui	SEIMANDO Mylène	Oui
La Bâtie-Vieille	CESTER Francis	Oui	BOURGADE Béatrice	Oui
Brézières	BARISONE Sébastien	Oui	ISNARD Alain	Oui
Espinasses	SAUNIER Clémence	Oui	MICHEL Francine	Oui
Montgardin	FAURE Joseph	Oui	Jean-Marc AUROUZE	Oui
Piégut	MICHEL Alain	Oui	KUENTZ Adèle	Oui
Rambaud	BEYNET Marc	Oui	ROUX Lionel	Non
Remollon	CLAUZIER Elisabeth	Oui	ALLARD LATOUR Bernard	Oui
Rochebrune	AUBIN Daniel	Oui	TOUCHE Mireille	Oui
La Rochette	BERNARD-REYMOND Jean	Oui	JOUSSELME Rose-Marie	Oui
Rousset	ROMANO Pierre	Oui	SAUMONT Catherine	Oui
St Etienne Le Laus	BONJOUR Dominique	Oui	RAMBAUD Michel	Oui
Théus	LEYDET Gilbert	Oui	BERTOCHIO Cédric	Oui
Valsерres	JAUSSAUD Yves	Oui	DELOGU Denis	Non
Venterol	SARLIN José	Oui	HUBAUD Richard	Non

▪ **Syndicat mixte du SCOT Gapençais**

Communes	Titulaires	Suppléants
Avançon	Guy DANY	Joël VALLON
Brézières	Sébastien CHAUSSEGROS	Alain ISNARD
Espinasses	Clémence SAUNIER	Francine MICHEL
La Bâtie-Neuve	Alain DE SANTINI	Liliane ACHARD
La Bâtie-Vieille	Francis CESTER	Jean-Pierre GRAFFIN
La Rochette	Rose-Marie JOUSSELME	Julien PONS
Montgardin	André ROULET	Jean-Marc AUROUZE
Piégut	Alain MICHEL	Adèle KUENTZ
Rambaud	Marc BEYNET	Hervé SANDT
Remollon	Elisabeth CLAUZIER	Bernard ALLARD-LATOUR
Rochebrune	Bernard HODOUL	Florence SOLONIAK

Rousset	Catherine SAUMONT	Pierre ROMANO
Saint Etienne-Le-Laus	Pierre GUILLEMAIN	Jean-François ESTACHY
Théus	Grégory BERNARD	Béatrice FEUILLASSIER
Valsertres	Yves JAUSSAUD	Denis DELOGU
Venterol	Hervé BORRELLY	Annabelle JACOB

▪ **Commissions thématiques de la CCSPVA**

Monsieur le Président propose également à Messieurs Jean-Marc AUROUZE et Joseph FAURE d'intégrer les commissions thématiques suivantes :

- Commission aménagement du territoire et développement économique
- Commission culture et affaires sociales
- Commission tourisme, communication et sentiers de randonnée
- Commission déchets, environnement et eau potable

25) Délibération : Renouvellement du Contrat Enfance Jeunesse avec la Caisse d'Allocations Familiales des Hautes-Alpes.

Monsieur le Président rappelle au conseil communautaire qu'un Contrat Enfance Jeunesse a été signé pour une durée de quatre ans (2014-2017) par la Communauté de communes du Pays de Serre-Ponçon et la Caisse d'Allocations Familiales des Hautes-Alpes (CAF).

Ce contrat permettait à travers des actions menées par la communauté de communes et en particulier par l'ouverture d'un centre aéré sur la commune d'Espinasses durant les vacances scolaires de percevoir une aide de la CAF.

Cette aide, calculée en fonction du taux de fréquentation pouvait s'élever entre 5 500 € et 6 000 € par an. A l'automne 2017, ce contrat s'est étendu par un accueil supplémentaire le mercredi suite au passage à la semaine de quatre jours pour les enfants de l'école maternelle à l'école élémentaire.

Le Contrat Enfance Jeunesse se terminant fin 2017, il y a lieu de le renouveler pour une durée de quatre ans, soit du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2021 étant donné l'augmentation des demandes pour l'accueil des jeunes enfants au centre aéré.

26) Délibération : Convention de mise à disposition des locaux et du véhicule de la CCSPVA à la Commune d'Espinasses Annule et remplace la délibération n° 2017-10-9 du 5 décembre 2017.

Monsieur le Président rappelle au conseil communautaire la délibération n°2017-10-9 du 5 décembre 2017 qui autorisait la signature d'une convention avec la commune d'Espinasses pour la mise à disposition des locaux et du véhicule de la Communauté de commune Serre-Ponçon Val d'Avance (CCSPVA).

Lors de son conseil municipal du 26 février 2018, la commune d'Espinasses a émis un avis défavorable concernant la signature de cette convention.

En effet, la commune d'Espinasses souhaiterait que l'article 9 de la convention soit modifié selon les modalités suivantes :

- Les charges de fonctionnement du bâtiment seront réparties ainsi :
60 % à la charge de la CCSPVA, 15 % à la charge du SIVU CHAUSSETIVES et 25 % à la charge de la commune d'Espinasses et non 75 % à la charge de la CCSPVA et 25% à la charge de la commune d'Espinasses.

- Les frais de carburant, de maintenance et d'assurance liés à l'utilisation du véhicule seront répartis en fonction du kilométrage réel parcouru par les agents de la commune d'Espinasses et non selon une moyenne de 30 km par semaine.

Toutefois, Monsieur le Président tient à préciser que si la fiche de suivi n'est pas scrupuleusement complétée par les agents de la commune d'Espinasses, les frais liés au véhicule seront bien calculés selon la moyenne indiquée ci-dessus.

Il est précisé que la convention est conclue pour une durée de un an à compter du 1^{er} janvier 2018 et sera renouvelée de manière expresse.

Projet de convention joint au présent document.

POLE EAU, ASSAINISSEMENT ET ENVIRONNEMENT

27) Délibération : Avenant n°2 sur les travaux de mise aux normes de l'assainissement collectif Les Césaris -La Bâtie-Neuve.

Monsieur le Président rappelle au conseil communautaire que la Communauté de communes de Serre-Ponçon Val d'Avance (CCSPVA) assure la maîtrise d'ouvrage des travaux de mise aux normes de l'assainissement collectif aux Césaris (travaux sur les réseaux et la station d'épuration.)

Il précise que le lot n°1, correspondant aux réseaux, a été attribué à l'entreprise A.M.C.V pour un montant de 152 650.59 € TTC.

Au regard de nouvelles contraintes, des travaux supplémentaires ont été réalisés sur les différents tronçons n°2 et n°4 du chantier, entraînant des suppléments de quantité du marché mais ne nécessitant pas d'introduire de nouveaux prix.

Il est par conséquent nécessaire de réaliser un deuxième avenant pour ce marché d'un montant de 4 278.68 € HT.

Projet d'avenant joint au présent document.

28) Délibération : Convention pour le raccordement du réseau d'assainissement collectif du hameau des Tancs situé sur la commune de Jarjayes à la station d'épuration de Valserrès.

Monsieur le Président rappelle au conseil communautaire que le hameau des Tancs situé sur la commune de Jarjayes est raccordé à la station d'épuration de Valserrès via la convention du 3 décembre 2015 fixant les modalités techniques et économiques de ce raccordement entre les deux communes.

Compte-tenu du transfert de la compétence assainissement aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) au 1^{er} janvier 2018, il convient d'établir une nouvelle convention entre la Communauté de communes de Serre-Ponçon Val d'Avance et la Communauté d'Agglomération Gap Tallard Durance.

Cette convention définit de nouvelles modalités et notamment celle sur la mise à disposition d'un employé communal de la commune de Jarjayes au profit de la commune de Valserrès pour l'entretien de la station d'épuration. En effet, le maintien de cette disposition impliquerait un montage administratif complexe entre les communes et les EPCI.

Il est précisé que la convention est conclue pour une durée de cinq ans.

Projet de convention joint au présent document.

29) Délibération : Adhésion de la Communauté de communes de Serre-Ponçon Val d'Avance aux statuts de l'Agence Technique Départementale des Alpes de Haute Provence (IT04) et désignation de son représentant à l'Assemblée Générale.

Vu l'article L 5511-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que : « *Le Département, des Communes et des Etablissements Publics Intercommunaux peuvent créer entre eux un établissement public dénommé agence départementale. Cette agence est chargée d'apporter, aux collectivités territoriales et aux établissements publics intercommunaux du département qui le demandent, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier* »,

Vu la délibération du Département des Alpes de Haute-Provence instituant l'Agence départementale - Ingénierie et Territoires 04 (IT04) au service des collectivités, en date du 17 mars 2017 ;

Vu les statuts de IT04 adoptés par l'Assemblée générale constitutive du 21 juin 2017 ;

Vu le règlement intérieur des adhérents de IT04 approuvé par le Conseil d'administration du 10 janvier 2018 ;

Vu les statuts adoptés par l'assemblée générale constitutive de l'établissement public IT04 le 21 juin 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 octobre 2016 portant à effet du 1^{er} janvier 2017, création de la Communauté de communes de Serre-Ponçon Val d'Avance ;

Vu l'arrêté préfectoral n°05-2017-12-28-001 du 28 décembre 2017 portant modification des statuts de la CCSPVA avec transfert de la compétence assainissement au 1^{er} janvier 2018 ;

Compte tenu de l'intérêt pour la communauté de communes de bénéficier d'un accompagnement d'IT04 au titre de l'assainissement dans le cadre de sa compétence assainissement sur l'ensemble de son territoire ; la participation financière de la collectivité ayant été évaluée à 200 € pour l'année 2018.

Monsieur le président propose à l'assemblée d'adhérer à IT04 et de procéder à l'élection du représentant de la collectivité au sein de leur assemblée générale.

30) Délibération : Demande de subvention pour l'étude patrimoniale des ouvrages et des réseaux communaux.

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée la nécessité d'approfondir la connaissance patrimoniale des ouvrages d'eau potable communaux sur les communes d'Avançon, La Bâtie-Neuve, Montgardin, Rambaud, Saint-Etienne-le-Laus et Valsarres.

Il propose qu'à ce titre une demande de subvention soit réalisée auprès du Conseil Départemental des Hautes-Alpes et de l'Agence de l'eau sur la base du plan de financement prévisionnel suivant :

Dépenses		Recettes	
Etude patrimoniale des ouvrages et des réseaux communaux	35 000 € HT	Conseil Départemental (20%)	7 000 € HT
		Agence de l'Eau (50%)	17 500 € HT
		Autofinancement (30%)	10 500 € HT
TOTAL	35 000 € HT	TOTAL	35 000 € HT

31) Délibération : Demande de subvention pour le renouvellement des ouvrages d'eau potable (ouvrage de sectionnement) -Tranche 2.

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée la nécessité de poursuivre la campagne de renouvellement des ouvrages d'eau potable sur le réseau intercommunal.

Il précise que la Communauté de communes de Serre-Ponçon Val d'Avance a déjà réalisé la 1^{ère} tranche de renouvellement des ouvrages.

Ainsi et afin de compléter les travaux déjà commencés, il propose de solliciter l'Agence de l'eau et le Conseil Départemental des Hautes-Alpes pour une demande de subvention sur la base du plan de financement prévisionnel suivant :

Dépenses		Recettes	
Renouvellement des équipements sur les ouvrages intercommunaux	60 000 € HT	Conseil Départemental (20%)	12 000 € HT
		Agence de l'Eau (50%)	30 000 € HT
		Autofinancement (30%)	18 000 € HT
TOTAL	60 000 € HT	TOTAL	60 000 € HT

32) Délibération : Attribution du marché n° 2017-21 – LOTS 5 et 11– MAPA Construction d'une salle multi-activités et de locaux techniques à Bréziers/ Opération sous-mandat.

Monsieur le Président rappelle qu'un marché pour la construction d'une salle multi-activités et de locaux techniques à Bréziers a été lancé par la collectivité sous la forme d'une procédure adaptée soumise aux dispositions de l'article 27 du **Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics** et l'article 42 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics.

Cette consultation a été lancée le 8 décembre 2017 pour une remise des offres fixée le 1^{er} février 2018 à 11h00. La consultation comprenait 11 lots, 29 plis ont été reçus.

Conformément aux décisions de la commission d'ouverture des plis de la commune de Bréziers, la Communauté de communes de Serre-Ponçon Val d'Avance (CCSPVA) a délibéré le 6 mars 2018 (délibération n°2018/2/20) pour attribuer les lots 1,2,3,4,6,7,8,9 et 10. Il restait à attribuer le lot 5, encore en cours de négociation, et le lot 11 pour lequel une nouvelle consultation a été relancée suite à l'absence d'offre reçue.

La Commission de Bréziers s'est à nouveau réunie le 29 mars et a pris les décisions suivantes :

Intitulé du LOT	Prestataire retenu	Montant du marché HT
Lot 5 Cloisons-Doublages Faux-plafonds	P.N.R Chemin des Vignes 05230 PRUNIERES	109 755.10 €
Lot 11 Plomberie sanitaire- VMC- Chauffage	L ET D Plomberie Lieu-dit Moulinières 05190 BREZIERES	164 764.88 €

33) Délibération : Dépôt d'un dossier de demande de subvention pour l'amélioration de la performance énergétique des bâtiments communautaires (siège et antenne) et l'extension du siège de la CCSPVA pour la création de la maison des services au public/ Modification du plan de financement.

Monsieur le président rappelle à l'assemblée qu'une délibération n°2018-1-32 a été prise le 6 mars 2018 afin de déposer les demandes de financement pour l'amélioration de la performance énergétique des bâtiments communautaires (siège et antenne) et l'extension du siège de la Communauté de communes de Serre-Ponçon Val d'Avance (CCSPVA) pour la création de la maison des services au public.

Il précise que la CCSPVA possède deux bâtiments principaux : le siège de La Bâtie-Neuve et l'antenne d'Espinasses où une quinzaine de personnes travaillent quotidiennement.

Il rappelle également que la collectivité s'est engagée à la réalisation d'une Maison des Services au Public dans le cadre du Schéma Départemental d'Accessibilité et d'Accueil du Service Public (SDAASP), approuvé lors du conseil communautaire du 28 novembre 2017 par la délibération n° 2017/10/17 du 5 décembre 2017.

1 : Amélioration de la performance énergétique des bâtiments communautaires (siège et antenne).

Le parc bâti de la CCSPVA a une dizaine d'année aujourd'hui. Dans le but de réduire ses dépenses en énergie, mais également dans un souci environnemental (réduction de gaz à effet de serre), la communauté de communes souhaite à présent améliorer les performances énergétiques de ces bâtiments.

L'opération envisagée se décompose en trois parties :

- L'étude approfondie des performances thermiques actuelles des bâtiments.
- L'amélioration de l'isolation :
 - o Isolation des combles perdus.
 - o Changement des menuiseries en façade Nord du siège.
- L'optimisation du système de chauffage.

Un pré diagnostic a permis de mettre en évidence les défaillances actuelles sur les bâtiments, autant du point de vue de leurs enveloppes (isolation, menuiseries) que du point de vue du système de chauffage. Une étude plus approfondie permettra d'affiner les options choisies en matière d'isolation et de chauffage, et d'envisager éventuellement une seconde étape de travaux. Par exemple le changement des menuiseries des façades Est/ Ouest et Sud ou encore l'amélioration de l'isolation des murs.

L'objectif recherché est double : Une facture énergétique réduite et des bâtiments plus confortables à vivre.

Implanté dans une région montagneuse alpine, l'hiver est froid. Le besoin important en chauffage des bâtiments collectifs est source de factures d'électricité coûteuses. Ces dernières peuvent être réduites par l'amélioration énergétique du bâti.

De plus, les bâtiments de la collectivité accueillent aujourd'hui une équipe de quinze personnes, tout au long de l'année.

La collectivité met également à disposition du public des Equipements Publics Numériques (EPN), accueille une permanence de Mission Jeunes 05, reçoit du public dans le cadre de ces diverses compétences et organise de nombreuses réunions de travail. Il semble donc primordial d'offrir une qualité de travail satisfaisante à l'ensemble des usagers. Cela passe entre autre par le confort thermique, que ce soit en limitant la surchauffe estivale ou en apportant une température satisfaisante en hiver.

2 : Extension du siège de la communauté de commune pour la création de la maison de Service Public.

L'objectif affiché de la Maison de Service au Public MSAP est de délivrer une offre de proximité et de qualité à l'attention de tous les publics. En un lieu unique, les usagers seront accompagnés par des agents dans leurs démarches de la vie quotidienne. De l'information à l'accompagnement sur des démarches spécifiques, la Maison de Services au Public articulera présence humaine et outils numériques.

La Maison, animée par un agent formé par les opérateurs partenaires, délivrera un premier niveau d'information et d'accompagnement de plusieurs natures :

- **Accueil, information et orientation** : documentation, orientation vers le bon interlocuteur, information sur les droits et prestations (allocations, législation du travail, formation)...
- **Aide à l'utilisation des services en ligne** : télé déclaration, inscription et mise à jour de son espace personnel, aide à la recherche d'emploi, candidature en ligne...
- **Aide aux démarches administratives** : compréhension des courriers administratifs, constitution de dossiers, ...
- **Mise en relation avec les partenaires** : prise de rendez-vous, permanences partenaires dans les locaux de la Maison de Services au Public, entretien à distance ...

Les locaux du siège étant aujourd'hui limités en termes d'espace, une extension de ces derniers est envisagée. Outre l'accueil de la Maison de Services au Public, cette extension logera également des bureaux supplémentaires, nécessaires au vue des nouvelles compétences dont la collectivité à la charge.

Afin de mettre ces travaux en œuvre, la CCSPVA souhaite déposer une demande d'aide financière auprès de la Préfecture des Hautes-Alpes au titre de la DETR 2018, de la région PACA et du Département des Hautes Alpes.

Suite aux contacts pris avec les différents financeurs, il propose de modifier le plan de financement initial :

PLAN DE FINANCEMENT				
DEPENSES		RECETTES		
Libellés	Montant éligible en € H.T.	Libellés	Montant en € H.T.	Part en %
Etude thermique approfondie	2 900 €	Etat - DETR	95 820 €	30%
Amélioration de l'isolation thermique des bâtiments	28 000 €			
		Conseil Régional		
Optimisation du système de chauffage	21 500 €	Autofinancement	63 880 €	20 %
Extension du siège et création de la maison de service public	267 000 € (*)			
TOTAL	319 400 €	TOTAL	319 400 €	100 %

(*) Le détail des coûts est joint en annexe.

34) Délibération : Approbation du règlement intérieur applicable au sein des déchèteries d'Avançon et de Théus : prescriptions particulières relatives aux gravats

Monsieur le président rappelle à l'assemblée que le règlement intérieur 2018 applicable sur les deux déchèteries de la Communauté de communes Serre-Ponçon Val d'Avance (CCSPVA) a été approuvé par délibération n°2018-02-18 du 6 mars 2018.

Ce règlement précise notamment les horaires d'ouverture, les déchets acceptés et refusés ainsi que les conditions de circulation dans l'enceinte des déchèteries. Il clarifie les responsabilités des usagers, le rôle des gardiens ainsi que les sanctions prévues en cas d'infraction.

Monsieur le président informe le conseil communautaire de la nécessité de prévoir une réglementation spécifique aux apports de gravats qui sont sans cesse plus nombreux sur les deux déchèteries.

Il propose d'ajouter le paragraphe suivant :

Prescriptions particulières relatives au gravats :

Les apports en déchèterie compris dans le montant de la redevance sont limités en volume à 3 m³ par semaine.

L'agent de déchèterie procédera à une estimation visuelle du volume des apports. Seule une estimation de l'agent fait foi.

Il est habilité à accepter ou refuser les déchets en fonction des apports.

35) Délibération : Convention relative à la mise en œuvre, l'animation et la promotion d'un réseau de sentiers de VTT, le soutien et la mise en place d'événementiels dans le cadre du groupement des Vallées du Gapençais.

Il est rappelé à l'assemblée la délibération n° 2015-2-4 du 2 mars 2015 approuvant le portage du projet de partenariat pour la promotion et le développement de la filière touristique et sportive du VTT dans le bassin gapençais intitulé « Vallées du Gapençais » par la Communauté de communes de la vallée de l'Avance.

Afin de mutualiser les moyens humains, techniques et financiers, une convention de partenariat a été signée entre l'ensemble des collectivités concernées (Ville de Gap, communautés de communes de Tallard-Barcellona, des Deux Buëch, du Pays de Serre-Ponçon et de la Vallée de l'Avance) par délibération n° 2015-4-1 du 1^{er} juin 2015. Un avenant à cette convention a également été signé par délibération n°2016-4-6 du 12 juillet 2016 afin de prolonger la durée de celle-ci sur la période 2016-2017. Aujourd'hui, il convient de renouveler cette convention sur l'année 2018.

Suite à la loi NOTRe, le périmètre de l'ensemble des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale partenaires a été modifié. La convention de partenariat 2018 s'établira par conséquent entre la Communauté de communes de Serre-Ponçon Val d'Avance, la Communauté de communes de Buëch Dévoluy et la Communauté d'agglomération Gap – Tallard – Durance.

Monsieur le Président propose que la CCSPVA continue à être porteuse du projet. Il précise que les moyens humains sont suffisants pour gérer le volet des Activités de Pleine Nature.

Projet de convention joint en annexe.

36) Délibération : Avance de trésorerie à l'association du comité de suivi du Pays Gapençais

Monsieur le Président informe l'assemblée que le comité de suivi du Pays Gapençais a sollicité par courrier du 1^{er} mars 2018 une avance de trésorerie sur les contributions annuelles des collectivités adhérentes, à savoir les communautés de communes Champsaur Valgaudemar, Gap Tallard Durance, Buëch Dévoluy et Serre-Ponçon Val d'Avance.

En effet, l'association du comité de suivi du Pays Gapençais est en situation d'avance de trésorerie sur le programme LEADER depuis 2014. Du fait des retards de paiement sur ce programme et au vu des comptes, il est à craindre d'importantes difficultés financières dès le mois d'avril 2018.

Les services de la Région ont été alertés mais la mise en paiement risque de prendre quelques mois. Aussi, il est proposé aux délégués communautaires d'allouer une avance de trésorerie d'un montant de 4 974 euros au comité de suivi du Pays Gapençais.

Il est précisé que la convention pour le suivi et l'application des procédures contractuelles de Pays est arrivée à terme (délibération n°2017-9-18 du 17 octobre 2017). Il conviendra donc de délibérer en cours d'année pour une nouvelle convention avec le Pays Gapençais.

Monsieur le Président tient à souligner que cette avance de trésorerie ne préjuge pas de la décision du conseil communautaire sur le renouvellement de la convention avec le Pays Gapençais pour l'année 2018.